

expriment leurs désirs par l'entremise de leurs représentants élus. Le Parlement est le dépositaire de cette confiance et c'est certes dans l'intention expresse de s'acquitter de ce mandat que le comité formé de membres du Parlement se réunit aujourd'hui.

Mais l'article 2 retire au Parlement le droit d'établir le montant des traitements à verser à la Commission des pensions pour le donner au cabinet.

Nous estimons que c'est là une mesure tout à fait contraire à l'autonomie de la Commission des pensions, autonomie conférée par le Parlement et que le Parlement doit sauvegarder.

Les traitements des juges de nos tribunaux sont fixés par le Parlement. De l'aveu général, cela est nécessaire au bon fonctionnement de nos tribunaux. Nous sommes convaincus que toute tentative de faire établir les traitements des juges par le pouvoir exécutif soulèverait un terrible tollé par tout le pays.

Nous soutenons que la Commission des pensions est aussi un organisme judiciaire et, à ce titre, il importe qu'on la laisse autant que possible dans une position où elle n'est comptable qu'au Parlement. Nous devons donc insister fortement auprès du comité pour qu'on maintienne le principe essentiel et bien établi d'après lequel il appartient au Parlement de fixer les traitements des membres de la Commission des pensions. Nous croyons très fermement que le Parlement doit continuer d'exercer par tous les moyens possibles sa surveillance à l'égard de l'application de la loi sur les pensions du Canada.

Le Conseil national des anciens combattants a également soumis un mémoire où il se montre très perplexe au sujet de cette disposition. Si la disposition ne porte pas atteinte à l'indépendance de la commission, dit-il, ce peut être très bien. Le mémoire débute par un "si" gros de sens.

**L'hon. M. Lapointe:** Je pense que l'honorable député devrait donner lecture du passage en question.

**M. Green:** Je serai heureux de le faire. En voici le texte:

Si...

Je souligne le mot.

...l'article en question doit faciliter la fixation et l'application de traitements proportionnés, sans porter atteinte à la validité ni à la portée des nominations faites à la Commission par la Chambre des communes et soustraites à toute influence politique ou autre, qui serait nuisible à l'application juste et impartiale de la loi sur les pensions du Canada, nous n'y voyons pas d'inconvénient.

**L'hon. M. Lapointe:** L'honorable député appuie sur le "si" et moi sur le "nous n'y voyons pas d'inconvénient".

**M. Green:** Je mets l'accent sur le "si" et sur l'attitude prise par la Légion canadienne. Faisant complètement abstraction de ce premier mémoire, je prétends que le changement en question ne devrait pas être effectué dans l'intérêt même du Parlement. Notre Parlement n'a pas été libre depuis 1939 jusqu'à la fin de mai, alors que la loi sur les pouvoirs d'urgence a disparu des statuts. Le Parlement a subi le joug du cabinet depuis 1939;

[M. Green.]

pourquoi, en juin 1954, le cabinet chercherait-il à enlever au Parlement le droit de fixer les traitements des membres de la commission canadienne des pensions. Il s'agit ni plus ni moins d'un affront au Parlement et je ne vois pas de raison pourquoi nous devrions consentir à un tel changement.

A dire le vrai, les députés ministériels faisant partie du comité ont fait des efforts extraordinaires pour justifier ce changement. Un seul a eu le courage de s'opposer à la mesure. Tous les autres députés ministériels, au comité, se sont prononcés pour le changement. Quant à leurs arguments, vraiment, je n'ai jamais vu certains de ces membres de la Chambre si compétents, tel le représentant de Spadina, faire autant d'efforts pour invoquer des arguments qu'on pouvait à peine écouter et encore moins trouver logiques. Ils ont prétendu que le changement était sans importance, qu'il n'aurait aucune répercussion. Pourquoi ont-ils dit, ne pas accomplir certaines des choses qui sont importantes? L'honorable représentant de Vancouver-Sud a demandé: Pourquoi se préoccuper d'un détail aussi peu important? Ce que nous voulons, c'est de relever les allocations aux anciens combattants.

**M. Knowles:** Très bien!

**M. Green:** Il savait fort bien que le Gouvernement ne permettrait même pas au comité d'étudier la question des allocations familiales et encore moins de la soulever. Lorsque la question a été soumise à la Chambre, il n'a pas pris la parole pour demander qu'on étudie la question de ces allocations. Il appuyait alors le Gouvernement.

**M. Philpott:** Je pose la question de priviège. Que mon honorable ami se reporte au discours que j'ai prononcé lorsqu'il a été question de relever l'indemnité des membres de la Chambre; il verra que j'ai dit bien clairement que j'aurais de beaucoup préféré être appelé à me prononcer sur le relèvement des allocations aux anciens combattants ou de la pension de vieillesse.

**M. Green:** Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas parlé de la sorte lorsque tous les partis de l'opposition se sont efforcés d'obtenir que les attributions du comité incluent l'étude du problème des allocations aux anciens combattants? Il a été étrangement silencieux à ce moment-là au sujet des allocations aux anciens combattants. Cependant c'est ce qu'il disait au comité; il ne voulait pas s'occuper de la question du traitement des commissaires des pensions; tout ce qui l'intéressait c'était d'obtenir l'augmentation de l'allocation des anciens combattants.